

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Date de la convocation : vendredi 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : LACOLLEY Daniel (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à MAUGER Sylvie), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane),

Excusés : ROUXEL Dominique, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : TRANSFERT PROPRIETE COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la délibération CP n° 2020-11-16.1-9 du 16 novembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège « Barbey d'Aurevilly » situé à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire. C'est le cas du Collège « Barbey d'Aurevilly » situé sur la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour lequel un procès-verbal a été signé le 10 septembre 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le syndicat pour le transport des élèves, le fonctionnement et l'équipement du CEG de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle A 517 (telle que référencée au service du cadastre et conformément au plan joint).

Par contre, une partie de la cour du collège, ayant été réalisée sur une propriété communale figurant au cadastre section A 486 et A 488 (soit 56 m²) et représentée en rouge sur le plan joint, n'a fait l'objet d'aucune mise à disposition. Les dispositions de l'article L213-4 du code de l'éducation portant sur le transfert de propriété de plein droit et à titre gratuit des collèges au profit du département ne peuvent donc s'appliquer à ces emprises.

Ces emprises feront alors l'objet d'une acquisition amiable entre le Département de la Manche et la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Les services fiscaux consultés ont transmis leur avis en date du 02 juin 2022 : le montant est estimé à 840 €. Ces emprises étant, au même titre que le collège, affectée au service public d'éducation, il est proposé une cession à l'euro symbolique ; la commune déchargeant le Département de la Manche du règlement de la cession, compte tenu de sa modicité.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises situés dans l'enceinte du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département, dans le cadre du transfert de propriété du collège. Le Département prend également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert de propriété entre la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte et le Département de la Manche des emprises situées dans l'enceinte du collège Barbey d'Aurevilly, aux conditions détaillées ci-dessus ;
- autorise le maire de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Eric BRIENS